

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2008/2008 de la commission du 10 décembre 2008 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides
de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3311-1 et
L3311-2.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision
concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date
du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2
concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 16 Août 2020.

Vu la délibération n°71 du 28 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide
à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'avenant à la
convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant l'adaptation du dispositif
« Transformation numérique » signé le 14 avril 2021.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par **EXPRESSION
ATHLETIQUE 2** le 20 septembre 2023.

Vu l'avis émis par la commission mise en place le 8 janvier 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à l'heure ce projet de transformation numérique, le
souhait de créer un site e-commerce.

CONSIDERANT que l'aide financière, soit calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT
digitées, plafonnée, cette aide ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT plafonnées est de 14 600 € HT et que
le montant des dépenses HT éligibles est estimé à 22 000 € HT, en application du
règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 14 600 € HT = 7 300 €.

D E C I S I O N

D'attribuer à **EXPRESSION ATHLETIQUE 2**, dont le siège est situé au 30 rue de Nèze -
87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 7 300 €.

De signer la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à
transmettre avec **EXPRESSION ATHLETIQUE 2**, ainsi que tout document devant intervenir
dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le **15 FEV. 2024**.

Le Président de Limoges Métropole,


Gilles GAUDIN

Publié le 20 FEV. 2024
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - **EXPRESSION ATHLETIQUE 2**

1 DOCUMENT - *Publié le 20 Février 2024*

 **DEC_ECO_25008_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_EXPRESSION_ATHLETIQUE_2.pdf**
(.pdf, 101,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**